

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Séances conjointes de la 30^e session du Comité pour les animaux et
la 24^e session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 20 – 21 juillet 2018

ÉTUDE DU COMMERCE IMPORTANT À L'ÉCHELLE DU PAYS

Composition (telle que décidée par le Comité)

- Président : le représentant du Comité pour les animaux pour l'Europe (M. Fleming);
- Membres : la représentante du Comité pour les plantes pour l'Afrique (Mme Koumba Pambo), les représentants du Comité pour les plantes pour l'Europe (M. Carmo), pour l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Beltetón), et le spécialiste de la nomenclature botanique (M. McGough);
- Parties : Afrique du Sud, Canada, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Madagascar, Pérou et Union européenne; et
- OIG et ONG : Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC), Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Center for International Environmental Law, Species Survival Network, TRAFFIC et Fonds mondial pour la nature.

Mandat

Conformément à la décision 17.111, le groupe de travail en session, sur la base du document AC30 Doc. 12.3/PC24 Doc. 13.3 et son annexe :

- a) examine les résultats du rapport figurant dans l'annexe du document AC30 Doc. 12.3/PC24 Doc. 13.3, et toute autre conclusion pertinente ;
- b) propose des conclusions et des recommandations, le cas échéant, et
- c) propose une marche à suivre afin de porter les résultats de l'application de la décision 17.111 et ses conclusions à l'attention du Comité permanent à sa 70^e session et/ou de la Conférence des Parties à sa 18^e session.

Recommandations

Le groupe de travail :

1. accueille favorablement l'évaluation de l'Étude du commerce important à l'échelle du pays pour Madagascar, telle que décrite dans l'annexe du document AC30 Doc. 12.3 / PC24 Doc. 13.3, et prend note des réalisations, lacunes, défis et enseignements tirés qui figurent dans l'annexe ;
2. note qu'il aurait été utile d'avoir mis à la disposition des Comités une évaluation complète des ressources nécessaires à la mise en œuvre du processus et, par conséquent, le groupe de travail recommande que

toute décision concernant un futur processus d'étude à l'échelle du pays tienne pleinement compte des ressources nécessaires ;

3. conclut qu'un processus d'étude à l'échelle du pays présente un intérêt important, mais que de telles "études" sont susceptibles d'être plus efficaces si elles traitent de l'application de la Convention dans son intégralité que si elles se limitent à l'Article IV seul ;
4. recommande d'étudier la mise en place d'un processus à l'échelle du pays qui soutienne non seulement l'application de la Convention sur la base de données scientifiques, en particulier l'émission d'avis de commerce non préjudiciable, mais aussi des questions d'application plus larges. Celles-ci peuvent être examinées à la lumière d'autres processus pertinents pour améliorer l'application de la Convention aux niveaux national et/ou régional ; et
5. recommande que le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes, en consultation avec le Secrétariat, portent la conclusion des paragraphes (iii et iv) ci-dessus à l'attention du Comité permanent à sa 70^e session avec des propositions de projets de décisions (demandant un mandat pour explorer si les questions scientifiques identifiées dans l'étude du commerce important à l'échelle du pays pour Madagascar peuvent être intégrées dans d'autres mécanismes existants ou si un nouveau mécanisme devrait être développé) pour examen à la 18^e session de la Conférence des Parties.